



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-12-16-016 - arrêté de composition de jury VAE BP coiffure (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-22-011 - 2020-13-0894 (3 pages) Page 5

84-2020-12-21-015 - 2020-13-0902 (3 pages) Page 8

84-2020-12-22-012 - 2020-13-0903 (5 pages) Page 11

84-2020-12-23-008 - 2020-13-0905 (3 pages) Page 16

84-2021-01-05-001 -

21-01-05_ARS_ARA_Décision_2020-23-0001_Délégation_Signature_Délégations
Départementales (8 pages) Page 19

84-2020-11-12-016 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et
Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0145 portant prise en compte de la
nouvelle dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Clermont-Ferrand : «La Maison des Champs
Fleuris». (3 pages) Page 27

84-2020-10-07-038 - Arrêté n°2020-17-0385 Portant autorisation de lieu de recherches
impliquant la personne humaine accordé à CERMEP - Imagerie du Vivant – Département
de magnétoencéphalographie (2 pages) Page 30

84-2020-12-24-004 - Arrêté n°2020-18-1976 portant fixation des forfaits relatifs à la pec
de patients atteints de MRC pour l'établissement CH MONTLUCON (2 pages) Page 32

84-2020-12-24-005 - Arrêté n°2020-18-1977 portant fixation des forfaits relatifs à la pec
de patients atteints de MRC pour l'établissement CH PUY EN VELAY (2 pages) Page 34

84-2020-12-24-006 - Arrêté n°2020-18-1978 portant fixation des forfaits relatifs à la pec
de patients atteints de MRC pour l'établissement HNO VILLEFRANCHE (2 pages) Page 36

84-2020-12-24-003 - Arrêté n°2020-18-1979 portant fixation des forfaits relatifs à la pec
de patients atteints de MRC pour l'établissement ARTIC 42 (3 pages) Page 38

84-2020-11-16-220 - Arrêté n°2020—17-0486 Portant autorisation de lieu de recherches
impliquant la personne humaine accordé au Centre d'investigation des thérapeutiques en
oncologie et hématologie de Lyon (CITOHL) Hôpital Lyon Sud (2 pages) Page 41

84-2020-12-22-013 - Arrêté n°2020—17-0545 Portant autorisation de lieu de recherches
impliquant la personne humaine accordé à Eurofins – OPTIMED SAS (2 pages) Page 43

84-2020-12-23-009 - Arrêté n°2020—17-0549 Portant autorisation de lieu de recherches
impliquant la personne humaine accordé à Service universitaire d'addictologie de Lyon
(SUAL) (2 pages) Page 45

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/499
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/499 du 16 décembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2020 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUCHON PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
COMBE ERIC	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	

COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTERIGENT GWENAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DORP MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
GIMENEZ COSETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 04 janvier 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'ALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ALLIER

ARRETE N° 2020 – 13 – 0894

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de l'Allier**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021;

Vu l'arrêté N° 2019-13-0871 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Allier ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de l'ALLIER et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait le 22 décembre 2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé des Ressources
Humaines, de l'Administration Générale,
De la Coopération internationale et de la
Commande Publique, subdélégué à la
Mémoire

Jean-Jacques ROZIER

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
030780100	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	030 005 649	EHPAD DE COURTAIS	MONTLUCON	2021
		030 783 344	SSIAD MONTLUCON	MONTLUCON	
		030 781 629	MR CHANT'ALOUETTE	MONTLUCON CEDEX	
		030 005 961	MAPAD DE LAKANAL	MONTLUCON CEDEX	
030002968	AGEPAPH	030 785 737	EHPAD "LES VIGNES"	COMPIERRE SUR BESBRE	2021
		030 782 593	EHPAD "JEANNE COULON"	VICHY	
030180020	CH DE NERIS LES BAINS	030 785 216	EHPAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	2021
		030 785 224	SSIAD CH NERIS LES BAINS	NERIS LES BAINS	
030785307	ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE"	030 785 414	EHPAD LA CHESNAYE	ST BONNET TRONCAIS	2021
130046113	DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	030 783 351	EHPAD LA SOURCE	SOUVIGNY	2021
030000236	EHPAD DE GAYETTE	030 780 605	EHPAD DE GAYETTE	MONTOLDRE	2022
690802715	ACPPA	030 004 238	EHPAD LA CHARITE	LAVALUT STE ANNE	2022
030000335	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	030 780 936	EHPAD LA VIGNE AU BOIS	CERILLY	2022
030000384	MAISON DE RETRAITE	030 780 985	EHPAD LE SOLEIL COUCHANT	LURCY LEVIS	2022
030000434	ASSOCIATION MAISON ST FRANCOIS	030 781 413	EHPAD MAISON ST FRANCOIS	MOULINS	2022
030000293	MAISON DE RETRAITE	030 780 761	EHPAD FRANÇOIS GRÈZE	LAPALISSE	2022
030000400	EHPAD ROGER BESSON	030 781 009	EHPAD ROGER BESSON	ST GERAND LE PUY	2022
		030 785 992	SSIAD SAINT-GERAND-LE-PUY	ST GERAND LE PUY	
030000350	MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS	030 780 951	EHPAD LES CORDELIERS	LE DONJON	2022
030000459	ASSOCIATION RESIDENCE DES CEDRES	030 782 569	EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES"	VALLON EN SULLY	2022
030000327	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	030 780 928	EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF"	BELLERIVE SUR ALLIER	2023
030000244	EHPAD LA CHARMILLE	030 780 662	EHPAD LA CHARMILLE	LE MONTET	2023
030000491	MAISON ST LOUIS	030 782 601	EHPAD "SAINT LOUIS"	COMMENTRY	2023
030780126	CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	030 784 136	EHPAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2023
		030 785 901	SSIAD CH BOURBON L'ARCHAMBAULT	BOURBON L'ARCHAMBAULT	
130031099	APAD	030 004 428	EHPAD LE JARDIN DES SOURCES	DESERTINES	2023
030000111	EHPAD F. MITTERRAND GANNAT	030 780 142	EHPAD FRANÇOIS MITTERRAND	GANNAT	2023
030783898	ASSOCIATION LA MAISON DES AURES	030 783 229	EHPAD LA MAISON DES AURES	ST GERMAIN DES FOSSES	2023
0300002158	CH DPT CŒUR DE BOURBONNAIS	030 784 169	EHPAD CH CŒUR DU BOURBONNAIS	ST POURCAIN SUR SIOULE	2023
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	030 001 002	EHPAD "VILLA PAISIBLE"	VICHY	2023
030000582	ASS. GESTION RESIDENCE DU PARC	030 783 013	RESIDENCE DU PARC	LE MAYET DE MONTAGNE	2023
030000509	ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL	030 782 619	EHPAD VILLARS ACCUEIL	MOULINS	2023
030785471	CCAS D'YZEURE	030 785 497	EHPAD "LA GLORINETTE"	YZEURE CEDEX	2023
030000376	EHPAD D'HERISSON	030 780 977	EHPAD D'HERISSON	HERISSON	2023
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	030 781 405	MAISON DE RETRAITE "SAINT JOSEPH"	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2023
030780092	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE	030 783 880	EHPAD "LES MAGNOLIAS" CH MOULINS	MOULINS CEDEX	2024
030000392	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	030 780 993	EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE"	MONTMARIAULT	2024
030000103	EHPAD PUBLIC DE CUSSET	030 780 134	EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET	CUSSET	2024
		030 785 448	SSIAD CUSSET	CUSSET	
030000228	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	030 780 597	EHPAD PUBLIC DE CHANTELE	CHANTELLE	2024
030786388	S.A.S M.R LES GRANDS PRES	030 786 396	EHPAD "LES GRANDS PRES"	MONTLUCON	2024
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	030 001 267	EHPAD VILLA PAUL THOMAS	LE VERNET	2024
		030 785 026	EHPAD LA BELLE RIVE	BELLERIVE SUR ALLIER	
		030 785 679	EHPAD LES MARINIERS	MOULINS	
030000251	ETAB. HEBERG. PERS. AGEES DEPENDANTES	030 780 720	EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE	EBREUIL	2024
030000368	EHPAD D'ECHASSIERES	030 780 969	EHPAD D'ECHASSIERES	ECHASSIERES	2024
750043549	JIPG	030 782 627	EHPAD "LE LYS"	VICHY	2024
		030 007 207	EHPAD LE PUY BESSEAU	CUSSET	
030005698	LES OPALINES VENDAT	030 782 585	EHPAD LES OPALINES	VENDAT	2024
030007025	MUTUALITE FRANCAISE ALLIER SSAM	030 783 286	SSIAD ADREA	MOULINS	2025
030000616	SIVJ GESTION FOYER-LOGEMENT	030 783 179	LOGEMENT-FOYER	DOMERAT	2025
030003099	ASSO. AIDE A DOM. CENTRES SOC. ALLIER	030 007 009	SSIAD DE MOULINS - AADCSA	MOULINS	2025
030005870	MADPA	030 783 195	SSIAD VICHY	VICHY	2025
030783526	CCAS DE BELLENAVES	030 782 775	LOGEMENT-FOYER	BELLENAVES	2025
030004329	ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'HERMITAGE	030782643	EHPAD "L'HERMITAGE"	MOULINS	2025
030004378	SARL L'HERMITAGE	030 785 778	EHPAD L'HERMITAGE	BELLERIVE SUR ALLIER	2025
030000343	EHPAD DE COSNE D ALLIER	030 780 944	EHPAD DE COSNE D ALLIER	COSNE D ALLIER	2025
030785521	SARL LE VERT GALANT	030 785 539	EHPAD LE VERT GALANT	VICHY	2025



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE

ARRETE N° 2020 – 13 – 0902

ARRETE N° ARCG-2020-0103

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Rhône.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016 - 2021;

Vu l'arrêté N° 2019-13-0880 en date du 17 décembre 2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 21 décembre 2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
690001599	BONHEUR ET BIEN-ETRE	690 788 294	FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE	TARARE	2021
690000104	ASSOC. HOSPITALIERE DE L'ARBRESLE	690 031 869	EHPAD HOPITAL DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2021
690001615	A.A.S.P.A.	690 788 641	RESIDENCE ALBERT DUBURE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2021
690000559	MAISON DE LA SALETTE BULLY	690 761 786	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	BULLY	2021
690001029	MAISON DE RETRAITE FRANCOIS D'ASSISE	690 785 548	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	ST CLEMENT SUR VALSONNE	2021
690002506	S.I.S.A.D.	690 021 159	S.P.A.S.A.D. AMPLEPUI	AMPLEPUI	2021
690025135	MADAME BOUILLOT MARYLINE	690 025 143	EHPAD L'ALOUETTE	VILLIE MORGON	2021
690039761	EHPAD DES ALLOBROGES	690 039 771	EHPAD LES ALLOBROGES	CHAPONNAY	2021
690796636	CCAS DE BRIGNAIS	690 788 062	RESIDENCE LES ARCADES	BRIGNAIS	2021
690806476	CCAS DE ST GEORE DE REINEIS	690 806 484	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	ST GEORGES DE REINEIS	2021
690000831	MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690 787 990	EHPAD JEAN VILLARD	POLLIGNONNAY	2022
		690 015 318	SSIAD DE POLLIGNONNAY	POLLIGNONNAY	
690031455	HOPITAL DE GRANDIS-HAUTE	690 802 632	EHPAD HOP. DE GRANDIS-HAUTE AZERGUES	GRANDRIS	2022
		690 029 228	SSIAD GRANDRIS	GRANDRIS	
		690 007 422	EHPAD HOP. GERIAT. VAL D'AZERGUES	ALIX	
690782222	HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE	690 031 885	EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2022
		690 787 346	EHPAD LA CLAIRIERE HOPITAL DE TARARE	TARARE	
690000761	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690 782 933	EHPAD COURAJOD	BLACE	2022
690002431	M.A.P.A.D CHATEAU DU LOUP	690 801 477	EHPAD CHATEAU DU LOUP	ARNAS	2022
690026844	A.M.A.D. DU PAYS MORNANTAIS	690 006 309	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	MORNANT	2022
690798095	ARCAV	690 008 388	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	GLEIZE	2022
690799580	F.D.A.A.D.M.R.	690 207 729	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	BRIGNAIS	2022
690002118	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE SUR SAONE	690 794 508	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2022
690002167	FEDERATION ADMR DU RHONE	690 794 938	SSIAD DE L'ARBRESLE	L'ARBRESLE	2022
690002175	A.I.A.S.A.D.	690 794 979	S.S.I.A.D. DE BEAUJEU	BEAUJEU	2022
690002266	ASSO AIDE A DOMICILE BELLEVILLE	690 796 339	SSIAD DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2022
690024757	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P. AGEES	690 024 765	SSIAD MARENNES	MARENNES	2022
690796982	ENTR'AIDE TARARIENNE	690 012 158	GARDE ITINERANTE DE NUIT	TARARE	2022
		690 794 920	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	TARARE CEDEX	
690002332	A.S.D.M.R. DE LA REGION D ANSE	690 798 202	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST	ANSE	2022
690001011	APEB	690 785 530	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTMELAS ST SORLIN	2022
690001045	ASSOCIATION MR L'ARC EN CIEL	690 785 563	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	ST MARTIN EN HAUT	2022
690028998	SAS LES OPALINES CHARNAY	690 797 527	EHPAD LES OPALINES CHARNAY	CHARNAY	2022
690031000	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690 023 593	EHPAD CHARLES TRENET	JONS	2022
690034137	SARL VILLA DU PARC	690 027 248	EHPAD LES MOUSSIERES	ECHALAS	2022
690039888	AGEPA LES EMERAUDES	690 801 451	EHPAD LES EMERAUDES	VAUGNERAY	2022
690780564	CLINIQUE DE VAUGNERAY	690 793 583	EHPAD SAINT-JOSEPH	VAUGNERAY	2022
690801394	ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690 801 402	EHPAD MONTVENOUX	TARARE CEDEX	2022
		690 802 301	ENPAD "LES AURELIAS"	POLLIGNONNAY	
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690 801 824	EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	GREZIEU LA VARENNE	2022
420780710	CH MAURICE ANDRÉ	690 039 821	ESAD	ST SYMPHORIEN SUR COISE	2022
690000829	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690 782 982	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	MORNANT	2023
690001532	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690 787 643	EHPAD LES COLLONGES	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	2023
690030268	SARL LES QUATRE FONTAINES	690 794 730	EHPAD LES QUATRE FONTAINES	ST BONNET DE MURE	2023
690024229	SAS LE CALME DE L'ETANG	690 003 702	EHPAD IRENEE	BESSEYAN	2023
690025168	SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST	690 025 218	EHPAD JOSEPH FOREST	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
690033899	UES LES SINOPHES	690 801 055	EHPAD REMY FRANCOIS	AMPLEPUI	2023
		690 025 119	EHPAD LES SOLEILLADES	GENAS	
		690 785 837	EHPAD MONTAIGU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	
690802715	ACPPA	690 788 633	RESIDENCE MA CALADE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	2023
		690 790 324	EHPAD L'ACCUEIL	ST BONNET DE MURE	
		690 790 332	EHPAD JEAN BOREL	LE BOIS D OINGT	
		690 795 810	EHPAD LA CHRISTINIERE	TALLUYERS	
		690 802 483	EHPAD LA BOISSIERE	ST IGNY DE VERS	
690000799	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690 782 941	EHPAD LES LISERONS	CUBLIZE	2024
690802350	RESID. THEIAP, SAINT LAURENT	690 802 368	EHPAD SAINT LAURENT	LENTILLY	2024
690780051	CH DE SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	690 797 972	EHPAD DE ST SYMPHORIEN SUR COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	2024
		690 794 888	SSIAD SAINT SYMPHORIEN	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 571	EHPAD CHATEAUVIEUX	SAINT SYMPHORIEN D OZON	2024
		690 785 605	EHPAD SAINT ANNE	BRIGNAIS	
690802749	CCAS DE CHAPONOST	690 802 756	EHPAD LA DIMERIE	CHAPONOST	2024
		690 797 824	EHPAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	
690043237	CHBV	690 800 040	EHPAD DE THIZY	THIZY-LES-BOURG	2024
		690 800 057	EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	THIZY-LES-BOURG	
		690 800 099	EHPAD HOPITAL AMPLEPUI	AMPLEPUI	
		690 012 448	SSIAD DE COURS LA VILLE	COURS LA VILLE	
690007407	SAS LA GRANDE CHARRIERE	690 801 089	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	VOUKRES	2024
690780069	CH DE CONDRIEU	690 031 935	EHPAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	2024
		690 025 473	SSIAD DE CONDRIEU	CONDRIEU	
690780085	CH DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	690 800 974	EHPAD DE ST LAURENT	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	2024
690001086	AGMRL	690 785 670	EHPAD LA PASSERELLE	LARAIASSE	2025
690000690	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY	690 787 644	EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	ANSE	2025
		690 785 423	EHPAD CHATEAU DE MESSIMIEUX	ANSE	
690782230	CH DE BELLEVILLE	690 787 510	EHPAD HOP. DE BELLEVILLE	BELLEVILLE	2025
690782248	CH DE BEAUJEU	690 800 016	EHPAD HOPITAL DE BEAUJEU	BEAUJEU	2025

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

ARRETE ARS N°2020-13-00903 ARRETE Métropole N° 2020-DSHE-DVE-EPA-12-012

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités 2017 – 2020 ;

Vu l'arrêté ARS N° 2019-13-0879 du 17/12/2019 et l'arrêté de la Métropole N°2020-02-17-R-0160 du 17/02/2020 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole Grand Lyon ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 22 décembre 2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président délégué

Raphaël GLABI

Pascal BLANCHARD

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
690795455	CCAS IRIGNY	690 007 083	"LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	2021
690794516	CCAS BRON	690 788 708	FOYER-SOLEIL LES COLIBRIS	BRON	2021
		690 788 088	RESIDENCE MARIUS LEDOUX	BRON	
		690 030 705	RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2021
		690 044 904	RESIDENCE SIMON ROCUSSEAU	FONTAINES SUR SAONE	
		690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690 800 341	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	2021
690794607	CCAS DE STE FOY LES LYON	690 797 790	RESIDENCE BEAUSOLEIL	STE FOY LES LYON	2021
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 788 583	RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2021
690801121	A.C.S.H	690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2021
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	
		690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	
		690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	
920030186	ARPAWE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2021
		690 025 531	RESIDENCE GUSTAVE PROST	VILLEURBANNE	2021
		690 801 584	RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2021
690794581	CCAS DE RILLIEUX	690 801 584	RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2021
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINTE CAMILLE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2021
690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 790 340	EHPAD SAINTE-ANNE	LYON	2021
690002498	SAS LE CHARME DES SOURGES	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2021
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY	690 034 491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	2021
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2021
690794557	CCAS LYON 8EME	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	2021
		690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	
		690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	
		690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	
		690 788 729	RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	
		690 788 153	RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	
		690 791 751	RESIDENCE RINCK	LYON	
		690 789 195	RESIDENCE DANTON	LYON	
		690 788 237	RESIDENCE HENON	LYON	
		690 788 302	RESIDENCE CHARCOT	LYON	
		690 788 823	RESIDENCE THIERS	LYON	
		690 788 328	RESIDENCE CUVIER	LYON	
		690 788 385	RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	
		690 788 377	RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	
		690 788 435	RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	
		690 788 443	RESIDENCE JOLIVOT	LYON	
		690 788 492	RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	
		690 788 450	RESIDENCE LA SARRA	LYON	
		690 788 468	RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	
		690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 792 635	
690796669	CCAS FRANCHEVILLE	690 795 901	RESIDENCE CHANTEGRILLET	FRANCHEVILLE	2021
690794524	CCAS DE CALUIRE	690 788 096	RESIDENCE MARIE YAN	CALUIRE ET CUIRE	2021
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2021
690796608	FONDATION DE LA SALLE	690 785 613	RESIDENCE LE VAL FORON	CALUIRE ET CUIRE	2021
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANDOR	CALUIRE ET CUIRE	2021
690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2021
690780036	CH MONGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONT GELAS	GIVORS	2021
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2021
		690 788 625	RESIDENCE HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	
		690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	
		690 788 849	RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	
		690 046 776	ACCUEIL DE JOUR LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	
		690 028 709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	
		690 023 726	FOYER SOLEIL MOULIN A VENT	VENISSIEUX	
690796651	CCAS D'ECULLY	690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2021
690794870	CCAS NEUVILLE SUR SAONE	690 788 120	RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2022
690794573	CCAS OULLINS	690 788 500	RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	
690801493	CCAS DARDILLY	690 788 922	RESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2022
690002209	C.G.C.M.S	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2022
690001771	A.P.M.A.M	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	2022
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	2022
690004315	OULLINS ENTRAIDE	690 790 373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	2022
690003173	SAS RESIDENCE AMBROISE PARE	690 025 069	EHPAD "ELOISE"	VILLEURBANNE	2022
690038096	ASS. PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTRAIDE	OULLINS	2022
690039128	MA MAISON PETITE SŒUR DES PAUVRES	690 805 973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	2022
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 785 738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	2022
690793484	ENTRAIDE AUX ISOLEES	690 785 712	EHPAD MA MAISON VILLETTE (PSDP-LYON 3)	LYON CEDEX 03	2022
690793823	VILLE DE VAULX EN VELIN	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LES-LYON	STE FOY LES LYON	2022
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 802 343	EHPAD L'EOLIE	GRIGNY	2022
		690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	2022
		690 788 591	RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	VAULX EN VELIN	2022
		690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	
690040889	ADEF RESIDENCES	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2022
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 025 234	RESIDENCE AUTONOMIE SAINT VINCENT	GIVORS	2022
69002159	AISAD	690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TULIPER	VENISSIEUX	2022
690002191	OFFICE FIDESHEN TOUS AGES	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTE	RILLIEUX LA PAPE	2022
690002373	S.M.D LYON	690 794 904	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2022
690029889	ASSOCIATION France ALZHEIMER ALOISIR	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	2022
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 021 258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYON	STE FOY LES LYON	2022
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2022
690795562	C.V.P.A.R	690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	2022
		690 029 939	AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE	DARDILLY	
		690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	
690006812	ASSOCIATION SANTE D'AUIJOUR HUI	690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME	LYON	2022
690011879	ARCADES SANTE	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2022
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 012 489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BÉNITE	2022
690006812	ASSOCIATION SANTE D'AUIJOUR HUI	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POUJRETTE	VILLEURBANNE	2022
		690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	
		690 794 946	SSIAD SAINT-PRIEST	ST PRIEST	
690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2022
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2022

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	ST FONS	2022
690790431	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2022
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	2022
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2022
690001011	APEB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2022
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	2022
		690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2022
690033899	LES LES SINOPLIES	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	2022
690796701	A.M.A.R.	690 785 449	EHPAD DE LA ROCLETTE	CALUIRE ET CUIRE	2022
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	2022
		690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	
		690 803 010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	
		690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	
		690 802 376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	
		690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	
		690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	
		690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	
		690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	
		690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	
		690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	
690802715	ACPPA	690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	2022
		690 795 018	SSIAD DE BRON	BRON	
		690 015 458	ACCUEIL DE JOUR BRONDILLANT	BRON	
		690 015 359	EHPAD LE GAREZIN	FRANCHEVILLE	
		690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	
		690 009 618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	
		690 011 119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	
		690 025 507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	
		690 029 103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	
		690 795 075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	
		690 795 109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	
690007489	LES JARDINS D'ARCADE EXPLOITATION	690 025 200	RESIDENCE SANS-SOUCI	LYON	2022
690041025	CCAS DE CHASSIEU	690 041 033	FOYER LOGEMENT LES ROSES TRÉMIÈRES	CHASSIEU	2022
690025606	CCAS DE MIONS	690 044 896	RESIDENCE MARIANNE	MIONS	2022
690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690 785 720	MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	2022
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	2022
		690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	
250015658	SAS MEDOTELS	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	2023
690001912	SAS BELLECOMBE	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	2023
690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	2023
		690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	
690003678	SAS "RÉSIDENCE LA ROTONDE"	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	2023
		690 802 459	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS	MARCY L'ETOILE	
		690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	
690003751	SAS SERGENT BERTHET	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	2023
		690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE	FONTAINES ST MARTIN	
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES	690 802 319	EHPAD KORIAN BERTHELOT	LYON	2023
		690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	
690009279	SARL RESIDENCE DU CHATEAU	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	2023
690015409	RESIDENCE DES CANUTS	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	2023
690018338	SARL RESIDENCE DUQUESNE	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	2023
690023569	SARL RESIDENCE LE GÈME	690 005 937	EHPAD "LE GÈME"	LYON	2023
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANÇOIS DE SALES	VERNAISON	2023
690025556	SAS ATLANTIS	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2023
690025655	SARL RESIDENCE LE CERCLE	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	2023
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE"	690 806 609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	2023
690030432	SARL "MAISON TOLSTOI"	690 030 440	EHPAD BETH SEVA	VILLEURBANNE	2023
690036934	SARL SATHONAY LES VERCHERES	690 036 942	LES JARDINS DES VERCHÈRES	SATHONAY VILLAGE	2023
690040852	SAS MEDIVALYS	690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONS	2023
		690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
		690 040 480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	
690794862	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE	690 788 674	FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	2023
		690 788 682	FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	
		690 788 690	RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	
		690 792 601	RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	
		690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE CEDEX	
		690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	
		690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2023
		690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 392	EHPAD CROIX ROUSSE	LYON	2023
		690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	
690005178	ASSOCIATION LES GENTIANES	690 005 228	LES GENTIANES	LYON	2024
750058976	SARL Résidence Marguerite	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	2024
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 542	RESIDENCE LE COLOMBIER	ST GENIS LAVAL	2024
690796677		690 798 285	RESIDENCE LES OLIVIERS	ST GENIS LAVAL	
750058984	SARL SOGECOM	690 801 840	EHPAD LE RIVAGE	LYON 09EME	2024
		690 041 017	RESIDENCE TÊTE D'OR	LYON	
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	2024
		690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	
690027909	FOYER DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	RESIDENCE FRANÇOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690 783 006	MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	2024
		690 788 666	FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 792 338	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	2024
		690 788 427	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2024
690002605	SAS IGH	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	2024
		690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	2024
		690 785 688	EHPAD SAINT CHARLES	LYON	
		690 024 898	EHPAD SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	LYON	
		690 785 647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	
		690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	
		690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	
690 017 009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE			
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2024
690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690 011 978	EHPAD LE MONTET	ST GENIS LAVAL	2024
690031190	UMG DES ETABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2024
690044714	AGIRA RETRAITE DES SALARIES	690 027 438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2024
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN-ETRE	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2024
		690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	
		690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	
		690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	
		690 035 712	RESIDENCE MARCELLE DOMENECH	PIERRE BENITE	
		690 007 018	EHPAD SAINT EXUPERY	LYON	
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 800 917	RESIDENCE "LES CEDRES"	ST FONTS	2025
690794599	CCAS DE ST FONTS	690 788 534	RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONTS	2025
		690 798 152	LES TAMARIS	MEYZIEU	
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 027 289	ACCUEIL DE JOUR DE MEYZIEU	MEYZIEU	2025
690041165	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2025
690794615	CCAS DE ST PRIEST	690 788 567	RESIDENCE LE CLAIRON	ST PRIEST	2025
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2025



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2020 – 13 – 0905

ARRETE CD N°20-05480

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023 ;

Vu l'arrêté N° 2019-13-0882 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2020-23-0044 du 30 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Haute-Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Fait le 23 décembre 2020

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département
de la Haute-Savoie
Le Vice-Président,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Raymond MUDRY

N° FINESS EJ	EI	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION	
740011366	ET PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS	740 789 409	EHPAD LA ROSELIERE	BONS EN CHABLAIS	2021	
740000377	EHPAD LES COULEURS DU LAC	740 009 113	EHPAD LES ERABLES	VEIGY FONCENEX	2021	
		740 781 489	EHPAD ALFRED BLANC	FAVERGES		
		740 789 524	EHPAD CHANTE MERLE	CHEVALINE		
740785530	CCAS DE CLUSES	740 790 100	EHPAD PROVENCHE	ST JORIOZ	2021	
		740 009 360	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY	CLUSES		
740790233	CCAS DE GRUFFY	740 784 426	RESIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI	CLUSES	2021	
740790316	CCAS DE SEYSSEL	740 790 241	EHPAD PIERRE PAILLET	GRUFFY	2021	
740009485	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY	740 790 316	EHPAD JARDINS DE L'ILE	SEYSSEL	2021	
		740 010 939	EHPAD LE VAL MONTJOIE	ST GERVAIS LES BAINS	2021	
		740 001 623	EHPAD LES AIRELLES	ANNECY	2021	
		740 009 154	EHPAD LES VERGERS	ANNECY LE VIEUX		
		740 013 685	SSIAD DU CIAS D'ANNECY	ANNECY CEDEX		
		740 783 063	RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES	CRAN GEVRIER		
		740 784 491	RESIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE	ANNECY		
		740 011 291	EHPAD LA BARTAVELLE	ANNECY		
		740 010 921	EHPAD LE BARIOZ	ARGONAY		
		740 003 918	EHPAD LES ANCOLIES	POISY		
		740 011 390	EHPAD LES PAROUSES	ANNECY		
		740 784 509	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE	ANNECY		
		740 784 517	EHPAD LA PRAIRIE	ANNECY		
		740 788 179	RESIDENCE AUTONOMIE LA COUR	ANNECY LE VIEUX		2021
		740 786 389	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES	ANNECY		2021
740 785 118	EHPAD VAL DE LAIRE	ST JULIEN EN GENEVOIS	2021			
740000385	MAISON DE RETRAITE DE MEGEVE	740 781 497	EHPAD MONTS ARGENTES	MIEGEVE		2022
740000633	FONDATION DU PARMELAN	740 784 681	EHPAD FONDATION DU PARMELAN	ANNECY	2022	
740001821	A.C.O.M.E.S.P.A.	740 785 407	SSIAD ACOMESPA	ST JULIEN EN GENEVOIS	2022	
740000633	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE	740 785 399	SSIAD ASDAA AMBILLY	AMBILLY	2022	
740001243	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS	740 789 698	SSIAD LE GRIFFE	VIUZ EN SALLAZ	2022	
740000690	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE	740 789 128	SSIAD ADMR CHABLAIS EST	BERNEX	2022	
		740 008 875	SSIAD DES DRANSES	LE BIOT		
		740 008 966	SSIAD FIER ET CHERAN	MARIGNY ST MARCEL		
		740 789 458	SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE	SALLANCHES		
		740 789 474	SSIAD GROS CHENE/PARMELAN/SALEVE	ARGONAY		
		740 008 933	SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY	FAVERGES		
		740 008 925	SSIAD TOURNETTE ARAVIS	THONES		
		740 011 564	ACCUEIL DE JOUR LE JARDIN D'HIVER	VOUGY		
		740 785 936	SSIAD DU FAUCIGNY	CLUSES		
		740000723	LE FOYER DU LEMAN	740 786 496		RESIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN
740000541	RESIDENCE DU LEMAN	740 785 415	EHPAD RESIDENCE DU LEMAN	THONON LES BAINS	2022	
740010855	ASSOCIATION BOUFFEES D'AIR	740 010 863	ACCUEIL DE JOUR BOUFFEES D'AIR	ST JORIOZ	2022	
740010855	LE CLOS CASAI	740 011 283	EHPAD LE CLOS CASAI	MARIGNIER	2022	
740013420	SAS MAISON DE FAMILLE DU GENEVOIS	740 012 299	EHPAD MID DU GENEVOIS	COLLORGES SOUS SALEVE	2022	
740780168	FONDATION VILLAGES SAINTE HOSPITALITE	740 011 788	EHPAD LE VAL D'ARVE	SALLANCHES	2022	
		740 790 118	EHPAD CYCLAMENS	MAGLAND		
740781190	CH DUFRESNE SOMMEILLER	740 788 104	EHPAD LA TOUR	LA TOUR	2022	
740785498	CCAS ANNEMASSE	740 784 475	RESIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE	ANNEMASSE	2022	
740787726	CIAS DU VAL DES USSES	740 784 392	EHPAD VAL DES USSES	FRFRANGY	2022	
740787791	UNION DES MUTUELLES DE France MT-BLANC	740 010 558	SSIAD DE DOUVAINE UMFMIB	DOUVAINE	2023	
		740 009 451	SSIAD DE MEYTHET UMFMIB	MEYTHET		
740787676	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIES	740 785 381	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE	ANNECY	2023	
740000849	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	740 787 056	SSIAD ASD DE THONON LES BAINS	THONON LES BAINS	2023	
740785548	CCAS EVIAN LES BAINS	740 784 400	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON	EVIAN LES BAINS	2023	
740785613	CCAS PASSY	740 784 418	RESIDENCE AUTONOMIE LE PASSY FLORE	PASSY	2023	
740785662	CCAS THONON LES BAINS	740 784 459	RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	THONON LES BAINS	2023	
590035762	ACS-FRANCE	740 010 970	EHPAD CLAUDINE ECHERNIER	CHAVANOD	2023	
690019419	ASSOCIATION ODEJA	740 013 339	EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ	SILLINGY	2023	
		740 008 032	EHPAD VERGER DES COUDRY	CERVENES		
740001219	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER	740 789 425	EHPAD PAUL IDIER	VEYRIER DU LAC	2023	
740010848	EPA VIVRE ENSEMBLE	740 789 417	EHPAD VIVRE ENSEMBLE	ST PIERRE EN FAUCIGNY	2023	
740014907	EHPAD DU HAUT CHABLAIS	740 009 311	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE	VACHERESSE	2023	
		740 009 121	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS	ST JEAN D'AULPS		
740781182	CH ANDREVETAN	740 787 536	EHPAD HOPITAL ANDREVETAN	LA ROCHE SUR FORON	2023	
		740 785 928	SSIAD LA ROCHE SUR FORON	LA ROCHE SUR FORON		
740781893	CH DE REIGNIER	740 789 375	EHPAD REIGNIER	REIGNIER ESERY	2023	
250000981	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE	740 789 060	EHPAD BALCONS DU LAC	THONON LES BAINS	2024	
740000393	MAISON DE RETRAITE TANNINGS	740 781 513	EHPAD GRANGE	TANNINGS	2024	
740000591	EHPAD SALEVE - GLIERES	740 785 225	EHPAD DU SALEVE	CRUSEILLES	2024	
		740 790 191	EHPAD DES GLIERES	GROISY		
740013784	SAS RESIDENCE DES SOURCES	740 013 354	EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	EVIAN LES BAINS	2024	
		740 012 133	EHPAD LES CEDRES	RUMILLY		
		740 013 172	EHPAD LES COQUELICOTS	RUMILLY CEDEX		
740781208	CH GABRIEL DEPLANTE	740 788 021	EHPAD BAUFORT	RUMILLY CEDEX	2024	
		740 785 134	EHPAD PETERSCHMITT	BONNEVILLE		
		740 788 039	EHPAD LES EDELWEISS	AMBILLY		
740790258	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN	740 788 757	EHPAD DES CORBATTES	MARNAZ	2024	
		740 789 789	EHPAD ERMITAGE	THONON LES BAINS		
740789771	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	740 010 947	EHPAD RESIDENCE ADELAIDE	ANNECY	2024	
		740 003 769	EHPAD PRE FORNET	SEYNOD		
		740 011 408	EHPAD MAISONNEE LE VAL FLEURI	THONON LES BAINS		
740790381	CHI LES HOPITAUX DU LEMAN	740 789 656	EHPAD LA PRAIRIE THONON	THONON LES BAINS	2024	
		740 012 125	EHPAD LA LUMIERE DU LAC	THONON LES BAINS		
		740 011 671	EHPAD LES VERDANNES	EVIAN LES BAINS		
		740 787 544	EHPAD AIRELLES (HPMB)	SALLANCHES		
740001839	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC	740 788 013	EHPAD HELENE COUITTET (HPMB)	CHAMONIX MONT BLANC	2025	
		740 003 868	EHPAD KORIAN L'ESCONDA	THONON LES BAINS		
750059636	KORIAN L'ESCONDA	740 789 003	EHPAD KORIAN LES MYRTILLES	PASSY	2025	
740010988	SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC	740 010 996	EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC	VILLE LA GRAND	2025	
		740 011 275	EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES	QUINTAL		
740790217	CCAS DE VIRY	740 790 225	EHPAD LES OMBELLES	VIRY	2025	
740790084	CIAS AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE	740 010 954	EHPAD KAMOURASKA	GAILLARD	2025	
740000310	MAISON DE RETRAITE DE THONES	740 790 092	EHPAD LES GENTIANES	VETRAZ MONTHOUX	2025	
		740 781 232	EHPAD JOSEPH AVET	THONES		
740001748	ASS DE GESTION LE GRAND CHENE	740 001 789	EHPAD GRAND CHENE	SEYNOD	2025	

Décision N°2021-23-0001

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Martine BLANCHIN | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Charlotte COLLOD | – Michèle LEFEVRE | – Dimitri ROUSSON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Sonia VIVALDI |
| – Amandine DI NATALE | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Emmanuelle ALBERT-FLOUW | – Nathalie GRANGERET | – Agnès PICQUENOT |
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Mélanie LEROY | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Camille VENUAT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Nathalie ANGOT | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Chantal TRENOY |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Damien LOUBIAT |
| – Naima BENABDALLAH | – Florence FIDEL | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Christiane MORLEVAT | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Béatrice PATUREAU MIRAND |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Catherine ROUSSEAU |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Frédérique CHAVAGNEUX | – Michèle LEFEVRE | – Marielle SCHMITT |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Isabelle de TURENNE | – Lila MOLINER |
| – Sylviane BOUCLIER | – Céline GELIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Nadège LEMOINE | – Monika WOLSKA |
| – Florence CULOMA | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0057 du 31 décembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **- 5 JAN. 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Arrêté conjoint n°2020-14-0145

Portant prise en compte de la nouvelle dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » à Clermont-Ferrand : «La Maison des Champs Fleuris».

Gestionnaire : ADEF Résidences Clermont-Ferrand

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0081 du 29 mai 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Ma Maison » situé à Clermont-Ferrand (gestionnaire cédant : Congrégation « Petites Sœurs des Pauvres », gestionnaire cessionnaire : Association « ADEF Résidences Clermont-Ferrand ») ;

Considérant l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association « ADEF Résidences Clermont-Ferrand » du 19 août 2020 relatif à l'approbation du nouveau nom de l'EHPAD choisi par les résidents ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'association « ADEF Résidences Clermont-Ferrand », en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'EHPAD « Ma Maison » est modifiée afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'EHPAD : « La Maison des Champs Fleuris».

Article 2 : Le présent arrêté est sans incidence sur la durée de l'autorisation ni sur la capacité de l'EHPAD.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2020.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil départemental
du Puy-de-Dôme
Par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
en charge des politiques sociales
Claude BOILON

Annexe Finess

Mouvements Finess :	Changement de dénomination d'entité géographique.										
Entité juridique : Adresse : n°FINESS EJ : Statut :	ADEF Résidences Clermont-Ferrand 19-21 rue Baudin 94200 Ivry sur Seine 94 002 619 8 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique										
Entité géographique : Adresse : n°FINESS ET : Catégorie :	<u>Dénomination actuelle</u> : EHPAD « Ma Maison » <u>Dénomination nouvelle</u> : EHPAD « La Maison des Champs Fleuris » 21 boulevard Jean-Baptiste Dumas 63038 Clermont-Ferrand cedex 1 63 078 483 3 500 - EHPAD										
Équipements :	<table border="1"><thead><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité autorisée</th><th>Dernière autorisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>924</td><td>11</td><td>711</td><td>70</td><td>29/05/2020</td></tr></tbody></table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	924	11	711	70	29/05/2020
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation							
924	11	711	70	29/05/2020							

Arrêté n°2020-17-0385

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à
CERMEP - Imagerie du Vivant – Département de magnétoencéphalographie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU la demande d'autorisation de lieux de recherches sur la personne humaine adressée le 19 décembre 2019, complétée le 02 septembre 2020, par le CERMEP - Imagerie du Vivant – Département de magnétoencéphalographie sur le site de CHS Le Vinatier – bâtiment 452 - 69500 Bron ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 29 septembre 2020 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et sans nécessité d'un avis pharmaceutique rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

CERMEP - Imagerie du Vivant – Département de magnétoencéphalographie

Pour le lieu de recherche suivant :

**CHS Le Vinatier – bâtiment 452 –
69500 Bron Cedex**

sous la responsabilité de :

Professeur Luc ZIMMER

ARTICLE 2 Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains ou les malades dès la naissance;

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R1121-13 du Code de Santé Publique, pour une durée de sept ans à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

ARTICLE 5 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Par délégation
Le directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2020-18-1976

Portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020 pour l'établissement suivant :
ETABLISSEMENT : CH MONTLUCON
N°FINESS : 030780100

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2 et R. 162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2020-18-004 du DGARS du 29 janvier 2020 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique, au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article 1 : Le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Montant théorique de la dotation au titre de l'année 2020 : **132 675 €**
- Différentiel issu de la régularisation définitive MRC 2019 : **- 65 375 €**
- Montant théorique ajusté de la dotation au titre de l'année 2020 : **67 300 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2020 : **5 608 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin - 69433LYON Cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-1977

Portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020 pour l'établissement suivant :
ETABLISSEMENT : CH LE PUY-EN-VELAY (Emile Roux)
N°FINESS : 430000018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2 et R. 162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2020-18-0014 du DGARS du 29 janvier 2020 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique, au titre de l'année 2020 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrête :

Article 1 : Le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Montant théorique de la dotation au titre de l'année 2020 : **412 125 €**
- Différentiel issu de la régularisation définitive MRC 2019 : **- 218 425 €**
- Montant théorique ajusté de la dotation au titre de l'année 2020 : **193 700 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2020 : **16 142 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin - 69433LYON Cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-1978

Portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020 pour l'établissement suivant :
ETABLISSEMENT : HOPITAL NORD-OUEST – VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N°FINESS : 690782222

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2 et R. 162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2020-18-0017 du DGARS du 29 janvier 2020 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique, au titre de l'année 2020 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrête :

Article 1 : Le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Montant théorique de la dotation au titre de l'année 2020 : **117 325 €**
- Différentiel issu de la régularisation définitive MRC 2019 : **- 81 925 €**
- Montant théorique ajusté de la dotation au titre de l'année 2020 : **35 400 €**

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2020 : **2 950 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin - 69433LYON Cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

Arrêté n°2020-18-1979

Portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique, au titre de l'année 2020 pour l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP

N°FINESS : 420789968

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-6-2 et R.162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6113-7 et L.6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2020-18-0024 du DGARS du 29 janvier 2020 portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique, au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article 1 : Pour l'établissement **ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP_420789968**, le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- | | |
|--|--------------------|
| • Montant théorique de la dotation au titre de l'année 2020 : | 140 870 € |
| • Différentiel issu de la régularisation définitive MRC 2019 : | - 113 510 € |
| • Montant théorique ajusté de la dotation au titre de l'année 2020 : | 27 360 € |

Cette rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la file-active déclarée par l'établissement **ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP_420001752**, comprenant les établissements suivants : (*si besoin, cf. liste en annexe*)

- **EG** (*cf. liste en annexe*)

La rémunération forfaitaire déterminée précédemment est versée à l'établissement "support" **ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP_420789968**, au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements prenant en charge la file-active couverte par la rémunération.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, le montant de l'acompte mensuel versé à l'établissement sera égal à 1/12^{ème} du montant fixé pour l'année 2020 : **2 280 €**

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin - 69433LYON Cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué "Finances et Performance",

Raphaël BECKER

ANNEXE
LISTE DES EG DE L'ETABLISSEMENT :
ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD DP

42 001 160 3	ARTIC 42 AUTODIALYSE
42 078 680 8	ARTIC 42 AUTODIALYSE QUARTIER SOLEIL
42 078 752 5	ARTIC 42 AUTODIALYSE ROBESPIERRE
42 078 996 8	ARTIC 42 UDM ENTRAINEMENT HAD
42 001 259 3	CENTRE DE SANTE ARTIC 42 ST-PRIEST
42 001 253 6	ARTIC 42 CENTRE D'HEMODIALYSE ADUC
42 001 462 3	ARTIC 42 SITE MENDES FRANCE
42 078 868 9	ARTIC 42 AUTODIALYSE SAVIGNEUX
43 000 347 5	ARTIC 42 AUTODIALYSE MONISTROL

Arrêté n°2020—17-0486

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé au
Centre d'investigation des thérapeutiques en oncologie et hématologie de Lyon (CITOHL) Hôpital Lyon Sud

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 30 juin 2020, complétée le 12 novembre 2020, par le Centre d'investigation des thérapeutiques en oncologie et hématologie de Lyon (CITOHL) Hôpital Lyon Sud, Pavillon 1 F – 1 G – 1Dn, 165 chemin du grand Revoyet 69310 PIERRE BENITE ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 23 octobre 2020 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 9 novembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

Centre d'investigation des thérapeutiques en oncologie et hématologie de Lyon (CITOHL) Hôpital Lyon Sud

Pour le lieu de recherche suivant :

Centre d'investigation des thérapeutiques en oncologie et hématologie de Lyon (CITOHL) Hôpital Lyon Sud, Pavillon 1 F – 1 G – 1Dn, 165 chemin du grand Revoyet 69310 PIERRE BENITE ;

sous la responsabilité de :

**Professeur Stéphane DALLE
Professeur Benoit YOU
Professeur Hervé GHESQUIERE**

ARTICLE 2 Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R11212-13 du Code de Santé Publique, pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

ARTICLE 5 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 16 novembre 2020

Par délégation
Le directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2020—17-0545

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à Eurofins – OPTIMED SAS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 28 septembre 2020, complétée le 5 octobre 2020, par Eurofins OPTIMED SAS, 1 rue des Essarts 38640 GIERES ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 7 décembre 2020 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 16 décembre 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

Eurofins Optimed SAS

Pour le lieu de recherche suivant :

1, rue des Essarts
38640 GIERES

sous la responsabilité de :

Docteur Yves DONAZZOLO

ARTICLE 2 Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent une première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains ou les malades majeurs.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R11212-13 du Code de Santé Publique, pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

ARTICLE 5 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 22 décembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2020—17-0549

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordé à Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 1121-1 à L1121-3 ; L1121-13 et R1121-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

VU la demande d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine adressée le 24 janvier 2020, complétée le 16 novembre 2020, par le Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) Centre Hospitalier Le Vinatier, Pôle MOPHA, Bâtiment 502, 95 boulevard Pinel – BP 30039, 69678 BRON Cedex ;

CONSIDERANT que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R1121-10 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 17 décembre 2020 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 19 février 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L1121-13 du Code de la Santé Publique est accordé à

Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL)

Pour le lieu de recherche suivant :

Centre Hospitalier Le Vinatier
Pôle MOPHA, Bâtiment 502
95 boulevard Pinel – BP 30039
69678 BRON Cedex

sous la responsabilité de :

Docteur Benjamin ROLLAND

ARTICLE 2 Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches ne comportent pas de première administration d'un médicament à l'homme. Elles concernent les volontaires sains ou les malades à partir de 16 ans.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R11212-13 du Code de Santé Publique, pour une durée de 7 ans à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R1121-14 du Code de Santé Publique ;

ARTICLE 4 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

ARTICLE 5 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL